
Numismatique et économie monétaire de l'Occident médiéval et moderne

Marc Bompaire



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/3852>

DOI : [10.4000/ashp.3852](https://doi.org/10.4000/ashp.3852)

ISSN : 1969-6310

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2020

Pagination : 242-254

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Marc Bompaire, « Numismatique et économie monétaire de l'Occident médiéval et moderne », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 151 | 2020, mis en ligne le 09 juillet 2020, consulté le 30 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/3852> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.3852>

NUMISMATIQUE ET ÉCONOMIE MONÉTAIRE DE L'OCCIDENT MÉDIÉVAL ET MODERNE

Directeur d'études : M. Marc BOMPAIRE

Programme de l'année 2018-2019 : I. *La production monétaire et ses sources au XIV^e siècle.* — II. *Quantification et place de la monnaie au XI^e siècle.* — III. *Actualité de la recherche.*

I. *Résumé des conférences*

L'organisation par le directeur d'études de deux colloques tenus en octobre à Paris et Orléans (*La monnaie aux X^e et XI^e siècles Évolutions monétaires, évolutions politiques évolutions économiques*) et en décembre à l'IEA Paris (*Différents métaux différents besoins. Le monnayage dans l'Europe occidentale et méditerranéenne V^e-VIII^e s.*) n'a pas orienté les conférences vers ces périodes du haut Moyen Âge sinon pour reprendre question de la quantification, notamment à partir des études de coins, et en particulier de l'étude en cours de Vincent Borrel sur les oboles de Cluny présentes dans le trésor de Cluny du XI^e siècle.

Certaines séances ont été consacrées à l'actualité fournie par des publications, comme l'édition par Guilhem Ferrand des inventaires après décès dijonnais du XIV^e siècle (cf. ci-dessous) ou celle du dépôt de monnaies françaises du XIII^e s. provenant de Santo Domingo de la Calzada sur le chemin de Compostelle qui a été commentée par le directeur d'études dans la *Revue numismatique* 2019. L'actualité est également venue des découvertes récentes comme le trésor de monnaies du XV^e s. trouvé en fouilles à Dijon qui a été brièvement examiné à partir de la documentation parue dans la presse, mais aussi le trésor de Magnant enfoui dans l'Aube vers 1421 et qui est sorti d'une collection privée pour la préparation de l'exposition Troyes 2020 (pour laquelle une notice a été préparée par le directeur d'études) et qui a fourni l'occasion reprendre le dossier de la crise monétaire qui a alors accompagné la crise politique. La recherche menée parmi la collection de monnaies « féodales » du musée de la Romanité en préalable à la tenue des journées numismatiques de Nîmes a permis au directeur d'études de reprendre à partir des exemplaires remarquables qui y sont conservés l'étude des monnayages de Saint-Gilles mais aussi de Mende et Viviers et d'aborder plus largement la question des monnayages et des émissions liés aux zones minières de Languedoc, récemment étudiées dans la thèse de N. Minvielle Larousse et de rouvrir ainsi la question des autorités qui y ont participé : Anduze, Roquefeuil, mais aussi et surtout Lodève et Clermont l'Hérault pour lesquels sont apparus des exemplaires nouveaux ou inédits. Deux études sont parues dans le *BSFN*, sur Saint-Gilles et Mende et Viviers, mais l'étude sur Lodève et Clermont est encore en préparation. Les dernières séances de l'année ont été consacrées à la présentation des sources de l'histoire monétaire du XIV^e siècle avec, aux origines de la Cour des monnaies l'apparition des généraux maîtres des monnaies à laquelle le directeur d'études a consacré une étude remise pour publication.

Les conférences ont également accueilli des interventions d'étudiants de master, Adrien Sipos venu présenter avec Guillaume Sarah les monnaies trouvées à Saint-Denis ou de doctorants comme Bruno Jané qui a présenté son projet doctoral sur *L'atelier monétaire municipal de la cité de Metz (XIII^e-XVII^e s.)*, mais aussi de collègues comme A. Fenina dans le cadre des échanges Erasmus+ et Laurent Hablot qui a présenté les choix opérés pour la mise en lignes des sources sigillographiques à comparer aux projets menés dans le domaine numismatique auxquels a été consacrée une séance animée par Florence Codine. La conférence a enfin bénéficié d'une présentation au sein de la collection numismatique du musée Carnavalet grâce à l'accueil accordé par son conservateur Philippe Charnotet.

II. La monnaie à Dijon à la fin du XIV^e s.

Une lecture monétaire de Guilhem Ferrand, *Les inventaires après décès de la ville de Dijon à la fin du Moyen Âge (1390-1459)*, t. 1. 1390-1408, Toulouse, 2018.

Monnaies et inventaires après décès

Les inventaires après décès figurent parmi les sources privilégiées pour aborder les usages des monnaies dans la société médiévale et moderne et en particulier les modes de thésaurisation. La riche série des 700 documents dijonnais est depuis longtemps connue et exploitée : elle a notamment déjà servi de point d'appui aux travaux de Françoise Piponnier sur la culture matérielle, les maisons et leurs occupants. Guilhem Ferrand le rappelle en introduction, en précisant la fonction de ces inventaires dans le cadre juridique de la coutume de Bourgogne (et concurrentement de celle de Dijon) et en reconstituant le déroulé de la procédure d'inventaire et d'estimation par les jurés tauxeurs. Ces évaluations sont données en monnaie de compte et en monnaies réelles. Dès le premier inventaire conservé, en juin 1390¹, pour Jehan Le Roy, d'Arraz, les monnaies réelles sont bien peu présentes, sinon à travers la mention, en une chambre haute sur rue, entre les couteaux et les chaudrons de : « 2 verges d'argent, 1 heneaul, 1 seal et autre viez monnoie prisie 3 gros ». On y relève en revanche des deniers, des sous tournois, des blancs, des gros, des francs et des florins... Il est aisé de vérifier l'organisation de ces différents termes en un système de compte fondé de façon assez classique sur les espèces du système monétaire de l'époque. L'inventaire d'Étienne Marchant, mercier, en février 1393², permet de vérifier l'articulation de ce système de compte en trois articles successifs :

- si « 18 cents de clous bastards blancs à 10 d. le cent valent 9 gros », on en déduit que le gros vaut 20 deniers ;
- si « 6 milliers de cloux blans a bourellier, le mellier presie à 6 blancs, vailent 9 gros » on en déduit de même que 36 blancs font 9 gros et que le gros vaut 4 blanc, ce qui permet de calculer que le blanc vaut 5 deniers ;

1. Guilhem Ferrand, *Les inventaires après décès de la ville de Dijon à la fin du Moyen Âge (1390-1459)*, t. 1. 1390-1408, Toulouse, 2018, p. 55-58.

2. *Ibid.*, n° 6, p. 87-94.

— si « Item 8 milliers de petis cloux noirs a bourellier, le millier presié 6 blancs, vaillent 1 franc » on en déduit que le franc vaut 48 blancs, ce qui fait aussi 12 gros ou 240 deniers au vu des équivalences précédentes.

On reconnaît là l'équivalence entre franc et livre tournois établie lors de la création du franc d'or en 1360 et qui a rendu les termes interchangeables et le lien peut être établi entre monnaie de compte et monnaies réelles. Les monnaies en circulation dans le royaume sont depuis 1385 l'écu d'or valant 22 s. 6 d. t., le blanc à l'écu aux trois lis de 10 d. t., souvent désigné dans les inventaires comme « blanc de 2 blancs », le (petit) blanc de 5 d. t. au même type, les doubles, deniers et oboles, tournois ou paris. Dans un premier temps toutefois les anciens francs d'or continuent à circuler de même que les blancs au K de 5 d. t. de Charles V, ou les gros tournois de Jean II et Charles V frappés dans les années 1360 au cours de 15 d. t., dans la mesure où l'affaiblissement de la monnaie en 1385 est resté très limité. Le système de compte dijonnais s'appuie aussi sur des gros et des florins qui correspondent aux vieux gros tournois et aux florins (de Florence ou d'ailleurs) qui jusqu'au début des années 1360 permettaient aux utilisateurs et aux comptables de se prémunir des effets des incessantes mutations des monnaies royales³.

Un autre inventaire, celui du maçon Étienne Chevrot en février 1395⁴ permet de compléter le panorama en indiquant la valeur du florin puisque la moitié revenant aux héritiers mineurs d'une valeur de 3 florins est estimée à 15 gros, ce qui met le florin à 10 gros, c'est-à-dire 40 blancs ou 200 deniers (16 s. 8 d. t.). On a ainsi une équivalence entre 6 florins et 5 francs. Ce bref inventaire illustre assez bien la variété des biens inventoriés, tissus, objets et outils de métal (étain prisé 5 blancs la livre, cuivre et fer), vin, meubles meublants mais aussi des créances et autres lettres. Comme bien souvent le numéraire n'apparaît pas, à la différence des fragments et objets d'argent avec ici trois cuillers prisées 1 florin, ce qui représente une valeur marginale sur l'ensemble des biens.

On peut ainsi recenser les inventaires où apparaissent des monnaies. Il y en a moins d'une dizaine sur 91. Pour la raison qui vient d'être rappelée d'une fréquente récupération des monnaies courantes avant tout processus d'inventaire, la présence et la quantité des monnaies inventoriées ne reflètent pas le niveau social ou la fortune des défunts. La représentativité du corpus par rapport à l'ensemble de la population dijonnaise ne peut donc pas être envisagée.

Les monnaies n'apparaissent pas dans les inventaires des personnes les plus pauvres mais pas beaucoup plus chez des habitants plus aisés. Elles sont néanmoins présentes dans un coffre de la chambre louée par Andrie le Fusey emprisonné en août 1396⁵. Il y a dans une bourse garnie de boutons d'argent à côté d'une petite verge d'argent : « 4 blancs de Bourgogne, chascun de deux blans, 1 gros en monnoie de roy, 8 petiz tournoiz et 2 blans rompus en peces ». Il est difficile d'identifier les

3. Pour les monnaies sur lesquelles s'appuyait alors le système de compte voir M. Bompaire, « Le trésor des Terreaux (monnaies d'or et d'argent du XIV^e siècle », *Bulletin des musées et monuments lyonnais*, n^{os} 1-2 (1996), 112 p., p. 98-109.

4. G. Ferrand, *Les inventaires après décès de la ville de Dijon*, n^o 13, p. 129-131, p. 130.

5. G. Ferrand, *Les inventaires après décès de la ville de Dijon*, n^o 22, p. 179-180. Il possédait des balances et une pile de marc.

pièces correspondantes : les blancs peuvent être les blancs au K de 5 deniers tournois frappés par Charles V ou les blancs de 5 (et 10 d. t.) qui ont pris la suite en 1385 et la valeur d'un gros, 20 d. t., en monnaie de roi peut être constituée d'espèces diverses, blancs, doubles ou deniers... Seuls les blancs de 2 blancs (10 d.) de Bourgogne sont identifiables aux monnaies de Philippe le Hardi imitant le blanc à l'écu royal frappées de 1391 à 1394 mais que la chambre des comptes refusait d'accepter en 1395⁶. Les pièces mises de côté sont ainsi sans doute moins le fruit d'une thésaurisation que d'une mise de côté, comme billon pour des pièces cassées ou de cours incertain.

On peut faire la même hypothèse, en mai 1395, pour l'inventaire de Nicolas Maingin prêtre⁷ qui gardait dans un coffre une bourse avec des grillots d'argent, un sceau d'argent et, « en plusieurs monnoies 3 gros tournois ». Tous les fragments d'argent ou les ornements des bourses des ceintures sont ainsi le plus souvent regroupés dans les coffres des habitants comme dans les inventaires des tauxeurs et les pièces qui sont alors mentionnées devaient être davantage perçues comme des fragments de métal que comme des monnaies « coursables ».

Certains inventaires sont d'une tout autre ampleur mais regroupent de la même façon les objets par métal. Ainsi on trouva dans la pièce derrière l'ouvroir, où gisait Estiennot le Mortardier en décembre 1397⁸ de l'argenterie pour quelques marcs d'argent et d'argent doré estimés par un orfèvre, des bourses de tissu d'or ornées de boutons d'argent ou de perles, des verges et anneaux d'argent mais aussi des anneaux d'or ornés de perles et saphir et, dans le même ensemble : « un denier d'or de la monnaie d'Angleterre qui vaut un franc », puis, après quelques chapelets et couteaux à virole d'argent : « en billon de plusieurs monnoies, deniers courranz, viez blans, anneaulx et verges de gros argent brisé, pesant 7 onces, prisiez 16 gros. Item en gros de 15 deniers, parpillolles et 1 gros viez d'argent, 3 gros ».

L'identification des pièces citées est toujours un exercice difficile. Pour la monnaie d'or anglaise, on peut supposer qu'il s'agit d'un demi-noble, de valeur proche du franc d'or. Le vieux gros serait un gros tournois frappé de saint Louis jusqu'en 1329 et 1343, les parpaiolles sont des monnaies provençales (dont la circulation est surtout attestée dans la région au début des années 1360) et le blanc de 15 deniers, pourrait renvoyer au gros tournois de Jean le Bon et Charles V depuis 1361, même si cette formulation surprend pour une pièce reprenant le type du gros tournois traditionnel mais qui n'est donc pas perçue comme telle ! Il pesait 2,55 g d'argent le roi soit à peu près l'équivalent de trois petits blancs à l'écu contenant 2,45 g d'argent). Dans ce contexte c'est l'aspect de réserve de métal qui prime sur la fonction monétaire de ces pièces de bon argent, anciennes ou « étrangères ».

L'emplacement où sont trouvées les pièces reflète la nature et la fonction de celles-ci. Il est d'abord clair que les objets précieux sont fréquemment situés dans la pièce où gisait le défunt, mais les monnaies courantes se rencontrent aussi en d'autres endroits. Il en va ainsi pour les pièces trouvées « en l'ouvreur devant » du mercier

6. Françoise Dumas-Dubourg, *Le monnayage des ducs de Bourgogne*, Louvain-la-Neuve, 1988, types 13-2 et 13-3 et p. 196-199.

7. G. Ferrand, *Les inventaires après décès de la ville de Dijon*, n° 16, p. 149-151.

8. *Ibid.*, n° 31, p. 265-286.

Jehan de Maulmeu, mort en février 1395⁹ : « Item en pluseurs monnoies comme blans de 10 d., de 5 d., doubles et deniers qui estoient en l'une desd. arches bailliées à la femme dudit Maulmeu 18 gros » soit 1 livre et demie et un nombre de pièces compris entre 36 si toutes étaient des blancs de 10 d. et 360 s'il s'agissait uniquement de deniers. Il s'agit là d'un échantillon de toutes les monnaies courantes et en quelque sorte d'un fond de caisse lié à l'activité marchande.

Regnault Chevalier, tailleur du duc, mort en mars 1396¹⁰ thésaurisait dans sa chapelle (dans l'armoire sous l'autel) des calices et patènes d'argent doré, des tableaux dorés à l'image de Notre-Dame, ce qui est assez attendu, mais aussi : « 6 grands henaps d'argent ou une cassote de bois ou a 300 frans d'or en or et 80 escus liez en un chassot ». Il s'agit bien là de sommes conséquentes, de monnaies d'or, organisées en sommes rondes, que d'ailleurs le duc s'empresse de faire emporter en garde par son procureur.

La thésaurisation bien ordonnée en sachets et sommes précises apparaît clairement dans l'inventaire des biens du prêtre Messire Jean Pegu¹¹ qui enfermaient dans l'armoire de sa chambre des ceintures d'argent, une caisse où sont ses comptes comme cèlerier de la chapelle et une autre caisse de quittances et lettres, mais aussi des petites monnaies que l'on ne s'attend pas à voir ainsi thésaurisées :

- « En petits tournois et engroingnes liez en un chassot 2 frans 2 gros »
- « Item en 1 petit saichenot de toille en doubles 23 gros » (230 doubles)
- « Item en 1 autre petit saichenot en deniers 14 gros 12 deniers » (292 deniers).
- « Item en pluseurs monnoie menue environ 3 frans ».

L'angrogne est une monnaie noire bourguignonne attestée depuis 1322. À l'époque de Philippe le Hardi leur cours était de 3 angrognes pour 5 d. t. Les émissions d'angrognes au nom de Philippe le Hardi ne sont attestées qu'à partir de 1395. Ce sachet renfermait entre 312 et 520 pièces selon la proportion d'angrognes et de deniers.

On trouva d'autre part, dans une arche proche de son lit :

- Premierement en 1 petit coffrot roige ferré de fer 130 escuz d'or en 1 petit saichot de toille qui est dedens une bourse de soie
- Item en monnoie de blans de 2 blans 16 frans et demi qui sont en ladite bourse.

On observe la thésaurisation des meilleures pièces en circulation écus et grands blancs, mais une séparation subtile des métaux (sachet dans une bourse) d'un type qu'il n'est pas toujours possible de vérifier lors de l'étude de trésors monétaires sauf quand ceux-ci ont fait l'objet d'une fouille méticuleuse¹². Enfin, dans un autre coffre où se trouvaient des lettres dont un engagement de Girart Marriot et Étienne son père comme plège qui lui devait 1 000 francs : « Item a oudit coffre en monnoie de blanc de 2 blans 8 frans » (soit 192 pièces). Plusieurs cachettes de monnaies, séparées de l'argenterie, plusieurs ensembles pour des sommes « rondes » de 8 et 16 francs, c'est

9. *Ibid.*, n° 14, p. 133-142, p. 138.

10. *Ibid.*, n° 20, p. 163-171, p. 168.

11. *Ibid.*, n° 63, p. 445-450, p. 447, en janvier 1404.

12. Cf. Thibault Cardon, « Le trésor d'Aizier (Eure) : étude archéo-numismatique d'un dépôt monétaire du xv^e siècle », dans *Trésors monétaires*, 25 (2011-2012), Paris, 2013, p. 387-445.

aussi l'occasion de rappeler aux numismates que dans l'interprétation des trésors monétaires les sommes « rondes » peuvent se déterminer en fonction de plusieurs systèmes de compte concurrents.

L'inventaire après décès de Belot femme Jehan de Beaulfort en juin 1404¹³ montre d'autres lieux de conservation, en dehors même de la maison, avec un dépôt chez les Jacobins. On rencontre d'abord : « En la chambre ou gisoit, sous la fenêtre... en une boyte quarrée de bois ou il a IIc ou III[] que tournois que paris. Item X blancs viels et trois parpillotes d'argent, un blanc de 15 g et ung gros de [...]. Laquele boiste a esté baillée en garde a frere Alard par Jehan Paguillet... ». Puis : « en l'arche qu'est en la secrestanerie de chiez le Jacobins III tasses d'argent rondes et II hanaps d'argent à bosse pesans IIII marcs 1 once argent fin, le marc prisé VI francs demi », divers bijoux (fermail, chaînes et ceintures) et « Item 35 pieces de plusieurs monnoies vielz et une pièce d'or appelée ducat, tout prisé 16 gros et demi... », diverses « autres chosottes d'argent... pièces tant verges comme anneaulx d'or et d'argent. Item 43 escuz en or. » Le ducat, à cette date désigne plus probablement la monnaie d'or de Venise que les pièces équivalentes et on peut noter à côté des écus, la part des monnaies étrangères (Venise, Provence) ou anciennes que nous avons déjà rencontrées : deniers ou doubles, blancs vieux, gros de 15 d. t., parpaiolles...

Ce sont également ces pièces dont l'acceptation sur le marché est incertaine qui apparaissent lors d'une mise en gage ou d'un rachat partiel chez le fils de Phelippe Geliot bourgeois de Dijon mort en décembre 1392¹⁴ : « Item doit une femme pour demi-aune de vert mise chies Monin jusques a fin de paie, dont elle bailla derres une parpilote et blanc de 15 d. ainsi reste 9 blancs ». Celui-ci avait aussi en dépôt dans une arche ferrée : « Item en argent et en un escu d'or baillié en garde a Merceaul Dessarinois jadis serviteur dud. 5 francs 5 d. ... Item en escuz de 2 blancs la pièce baillieux en garde a Marceaul dessus nommé 19 gros demi ». Certaines mentions restent mystérieuses et requerraient une vérification sur le manuscrit comme « un augenny d'or et un franc d'argent », qui ne doivent pas désigner des monnaies¹⁵ !

Les biens mis en gage qui figurent en nombre dans les inventaires renvoient à l'avance d'une somme en monnaie de compte dont la composition n'est jamais précisée espèce par espèce. On peut relever l'importance de ces gages (en étain) chez le receveur Perrenot Rogel en 1407 comme chez Joseph de Saint-Mihel, juif mort en novembre 1394¹⁶ qui accumule également les étoffes alors que l'argent tient plus de place chez Jehan Pêgu.

Les objets sont estimés pour leur poids de métal avec des cours variables selon leur façon et leur métal non seulement pour l'argent mais aussi pour l'étain, le cuivre (noir, blanc, rouge, airain ou laiton) ou le fer comme le montre en 1392 le riche inventaire des biens de Philippot Geliot : l'étain est prisé 5 blancs, le cuivre 4 blancs et le fer 7 à 8 d. la livre et l'argent 6 francs 1/4...

13. *Ibid.*, n° 66, p. 457-474, p. 458 et p. 461-462. Elle avait aussi en son avoir un poids monétaire à peser franc.

14. *Ibid.*, n° 5, p. 69-84, p. 83 et p. 71-72.

15. *Ibid.*, p. 71.

16. *Ibid.*, n° 81, p. 523-533 et n° 11, p. 111-121.

*La Monnaie de Dijon en 1396*¹⁷

L'inventaire n° 21 dressé en juin 1396 offre la particularité d'avoir été dressé à la Monnaie de Dijon et ce document qui, rare exception, a échappé à l'attention de Françoise Dumas¹⁸ mérite d'être présenté et commenté dans la mesure où il révèle un nouveau nom de maître et apporte un éclairage sur le petit monde de la Monnaie et ses activités. La concentration à cette période de documents divers sortant de la typologie habituelle des documents monétaires permet de voir de façon particulièrement détaillée le fonctionnement technique, humain et financier d'un atelier monétaire assez moyen (cinq fournaies et cinq sièges de monnayeurs) et surtout de le voir du côté des entrepreneurs, les maîtres particuliers qui n'ont guère laissé d'archives de leurs opérations.

Il s'agit du décès de « feu Pierre Faitement naguères maistre particulier des monnoies de Dijon et de Chalon... a la requeste de Guillemain Faitement, frere dud. Perrin, ou profit de Mahiet Faitement moindres de aige, fil et hoir dud. Perrin... ». Or Pierre Faitement ne figure pas dans les annales de l'atelier réunies par F. Dumas. Le recueil de documents réunis par Félicien de Saulcy¹⁹ qui mentionne l'activité monétaire d'un Renaud Faitement à Troyes ne cite qu'en deux occasions Pierre Faitement qui n'est pas nécessairement le maître de Dijon mort en 1396 : en 1351, il porte un exécutoire des maîtres des monnaies à Tournai et, en 1381 est cité comme ancien maître de la monnaie de Paris (pour une période antérieure à 1370). On peut ajouter qu'en 1385 les versements au Trésor pour le monnayage d'argent de Paris sont faits par Pierre Faitement²⁰ dont le portrait gagne ainsi en épaisseur. À Dijon il est assisté de son valet Henry Herlain qui n'est pas autrement connu et reçoit « pour son service d'un an ou fait de lad. monnoie : 15 l. t. ».

L'inventaire est dressé en présence des officiers de l'atelier : « Thévenin Lorfèvre dit de Senz et Philippe Arnault, bourgeois de Dijon gardes de lad. Monnoie, Jean Hue changeur à Paris, Estienne son fil, Girart Marriot, Jehannin Arnolet essaieur de lad. monnoie »²¹. Un peu plus loin apparaissent le graveur ou tailleur Josset de Halle avec Martinet son lieutenant et deux monnayeurs Pierre Roichier et Jehan Chamet sont également cités. Ces personnes apparaissent effectivement dans l'histoire de l'atelier qui peut ainsi être précisée : en 1383 Pierre de Noyers était attesté comme garde de l'atelier et Jean d'Auxonne en 1384, mais en 1387 un nouveau garde, Étienne de la Plote, se voit confier la charge de la fabrication « en la main du roi » jusqu'au 19 décembre où Droin Bernier prend la maîtrise de l'or et assure, toujours « en la main du roi », la fabrication de l'argent pour laquelle un inventaire est dressé²². En 1389 Étienne de la Plote reprend l'ouvrage « en la main du roi » et Jean d'Espéron,

17. G. Ferrand, *Les inventaires après décès de la ville de Dijon*, n° 21, p. 173-178 : « Inventaire des biens de feu Pierre Faitement... » (Arch. dép. Côte d'Or, B II 356/1, C12-2, n° 6).

18. F. Dumas-Dubourg, *Le monnayage des ducs de Bourgogne*.

19. F. de Saulcy, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France*, Paris, 1879.

20. Arch. nat., KK 11.

21. Cité comme Jehan du Vivier dans les comptes de 1400-1408. Ils apparaissent dans d'autres inventaires pour des prêts ou des expertises d'orfèvrerie. Le tailleur, ancien maire de Dijon et les gardes étaient liés au duc et à ses finances.

22. Arch. nat., Z^{1b} 1, f. 91.

cité en 1388, devait lui être associé comme garde. En 1390 Étienne de la Plote est muté à Troyes et remplacé par Étienne Lorfèvre, toujours attesté comme garde en 1395 où il est accusé de pratiquer le change²³ alors que Jean d'Auxonne est encore cité comme garde en 1394²⁴. Étienne Lorfèvre et Philippe Arnault qui figurent dans notre inventaire en 1396 sont encore en fonction le 18 février 1398 où ils reçoivent et certifient la plègerie de 4000 l. t. apportée par Jehan Hue à Girart et Étienne Marriot qui ont pris à bail la monnaie et encore le 18 mars où est dressé l'inventaire du matériel de l'atelier qu'ils remettent au nouveau maître Jean Baroncel²⁵ qui est également attesté en juin 1399 comme maître de l'atelier de Saint-Pourçain²⁶. Ils sont toujours en place de 1401 à 1408 lors de fabrications réalisées à l'atelier sous la maîtrise de Girart Marriot²⁷. On comprend mieux la présence à la Monnaie de Jean Hue et Girard Marriot qui en ont eu la charge de l'atelier en des périodes très voisines.

Les versements faits au Trésor permettent de compléter notre vision du monnayage royal à Dijon. De juin 1381 à juin 1385 Imbelot Martin fait des versements comme maître de l'atelier, puis les versements sont faits de Noël 1385 à 1387 par Étienne de la Plote. Droin Bernier remet à Noël 1388 les profits d'une boîte close le 18 novembre mais il fait encore des versements en 1389 aux termes de Saint-Jean et de Noël avec Étienne de la Plote « tenant le compte pour Droin Bernier »²⁸. Il est cité comme ancien maître (*nuper*) en mars 1390 où il est suspecté de trafics frauduleux²⁹. Il faut ensuite attendre Noël 1396 pour observer un versement de 52 l. p. par Jean Hue fidéjusseur de feu Pierre Faitement cependant que Girart Marriot verse 320 l. p.³⁰

Jean Hue changeur de Paris apparaît peu dans la documentation réunie par F. de Saulcy. Il prend à bail en 1395 la monnaie de Paris³¹ où l'ouvrage est réalisé (en son nom) par Jean Le Mareschal³². Il y supervise la fonte de la vaisselle du roi dont le titre (22 k 1/2 1/8) est expertisé à la touche le 18 janvier 1398³³ et le 1^{er} mars 1400 il est mêlé à une mystérieuse affaire de vol à la chambre des monnaies de « touchaux » d'or étalonnés permettant de juger le titre de l'or à la pierre de touche et d'une grande somme de deniers d'or, puisque les registres de la chambre évoquent laconiquement à ce sujet un procès au Châtelet et une « rémission impétrée par Jean Hue »³⁴. Il est

23. Arch. nat., Z^{1b} 2, f. 6v. Il est également en correspondance avec la Chambre des monnaies au moment de la mort de P. Faitement, les 6 et 12 juin 1396, pour la réévaluation de l'inventaire de la monnaie (*ibid.*, f. 11v-12).

24. En mai 1390 (Arch. nat., Z^{1b} 1, f. 89) il est fait référence à une délivrance de mars 1391 (?) signée par les gardes Jean d'Espéron et Jean d'Auxonne et maître G. Féret!

25. Arch. nat., Z^{1b} 361.

26. Arch. nat., Z^{1b} 2, f. 33 et 39. En 1401 il est envoyé en Dauphiné.

27. Arch. nat., Z^{1b} 866.

28. Arch. nat., KK 11.

29. Arch. nat., KK 13A.

30. Arch. nat., KK 14, f. 117.

31. Il effectue déjà des versements au Trésor pour la monnaie de Paris de 1393 à 1395 (Arch. nat., KK 14).

32. C'est aussi à J. Le Mareschal que Pierre *Fatinant* avait confié un petit lingot d'or à 18 carats qui fut passé à la pierre de touche le 7 juillet 1397 du commandement de la Chambre des comptes (Arch. nat., Z^{1b} 2, f. 26).

33. Arch. nat., Z^{1b} 2, f. 27.

34. Arch. nat., Z^{1b} 2, f. 36-38 : les touchaux furent confiés au receveur par les trésoriers sur décision de la Chambre des comptes et l'affaire semble liée à une nouvelle fonte de 280 marcs de la vaisselle d'or du roi à la monnaie de Paris.

également en charge de l'atelier de Sainte-Mennehould en février 1400³⁵. C'est apparemment un changeur riche et influent mais qui se tient le plus souvent dans l'ombre, avançant les fonds comme plège ou compagnon pour des spécialistes de moins grande envergure qui, tel Pierre Faitement, prenaient à bail les ateliers et en tenaient la gestion quotidienne. Au vu de cet inventaire il est en effet le compagnon de Pierre Faitement, prenant la moitié des profits, comme il est dès novembre 1396 procureur d'Étienne et Girard Marriot puis leur plège en 1398. On est davantage renseigné sur l'ascension des Marriot auxquels F. Dumas consacre quelques pages³⁶. Étienne, épiciier devenu échevin de Dijon en 1416 avait des compétences monétaires puisqu'il fut garde de l'atelier ducal d'Auxonne de 1401 à 1406 de même que son fils Girart qui fut donc maître de l'atelier de Dijon en 1399-1402, 1407, 1408, 1410, 1415, puis garde de 1417 jusqu'à 1434 et peut-être même 1442. Destitué en 1418, il fut de nouveau suspecté de trafics en 1435, mais il fut pour le duc un fournisseur et un utile prêteur pour l'achat du comté de Namur. Les autres fils de Girart participèrent également à l'ascension familiale : Jean, après avoir aussi trafiqué de monnaies et billon entre Dijon, Auxonne et Genève en 1435 devint conseiller de Philippe le Bon et élu sur aides et fut anobli en 1446 comme Pierre l'avait été en 1443 avant d'exercer les charges de général maître des monnaies en 1460-1467, de maire de Dijon en 1464, puis d'ambassadeur de la ville...

L'inventaire ne porte pas sur l'ensemble des meubles appartenant au défunt mais sur ce qu'il avait au titre de l'atelier monétaire où son logement et son mobilier ne sont pas décrits. Le document ne nous apprend donc rien sur la localisation de l'atelier que F. Dumas a pu situer pour cette période 1389-1399 rue de la petite Iuerie (devenue rue Piron) ou rue au Conte³⁷ ni sur son aménagement : la maîtrise et la fonderie sont mentionnées mais non la monnoierie et les 5 fournaies ainsi que tout l'outillage décrit en 1398. Les ateliers de Dijon et Chalon sont loués et l'inventaire fait mention d'une somme de 20 livres correspondant à une période indéterminée. L'inventaire de l'outillage est évalué en bloc à 220 livres, ce qui n'est pas très éloigné du montant de l'inventaire détaillé dressé en 1398 lors d'un changement de maître qui atteignait 231 l. 18 s. t. à Dijon auxquelles s'ajoutaient une estimation de 18 l. t. pour le matériel inventorié à Chalon. Toutefois le document de 1396 intègre dans son estimation à 220 l. t. la valeur des lavures, c'est-à-dire des poussières et fragments de métal précieux que l'on savait récupérer dans les creusets, les sols ou les parois de fours... et on trouve plus loin l'estimation pour 16 l. t, soit à moins de 6 d. la livre, des 660 livres de plomb en la fonderie. En 1396 l'inventaire décrit plutôt le contenu des comptoirs, archebancs et écrins inventoriés en 1398 et la complémentarité des documents doit être relevée.

L'inventaire après décès présente dans l'ordre suivant : les « choses qui ont été trouvées en lad. monnaie tant en or, en argent comptant, billon, argent blanc, debtes, gages, restes de compte » puis, dans un second temps « les parties qui sont deues au

35. Arch. nat., Z^{1b} 2, f. 36.

36. F. Dumas-Dubourg, *Le monnayage des ducs de Bourgogne*, p. 145-147.

37. F. Dumas-Dubourg, *Le monnayage des ducs de Bourgogne*, p. 101, d'après Jean Richard, « Les premiers hôtels des monnaies de Dijon », *Mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or*, 26 (1963-1969), p. 364-365. On peut y noter un loyer annuel de 20 l. t. en 1412.

roi notreseigneur, a Jehan Hue et a pluseurs autres... a recouvrer premierement et avant toute euvre ». On trouve enfin le partage par moitié du reste et le compte fait entre les anciens associés : Jehan Hue, plège et compagnon et, pour Pierre Faitement, sa femme Marguerite et ses hoirs qui se conclut avec l'engagement de Jean Hue de garantir ces derniers de toute réclamation « envers le roi, les officiers et marchands de ladite monnaie.

On trouve d'abord les deniers comptants qui ne sont pas nombreux (70 écus d'or et 199 blancs de 10 deniers) et ne semblent refléter aucune activité de fabrication en cours. L'absence de deniers monnayés prêts pour la « délivrance » et mise en circulation, de flans prêts pour être monnayés ou blanchis..., de « cisaille » et rebuts de fabrication confirment cette impression, de même que l'absence de sommes versées ou dues aux ouvriers et monnayeurs sur des fabrications en cours. On relève plus loin dans l'inventaire « 58 l. t. en argent comptent » et encore 14 blancs de Bourgogne, probablement trop légers, pris comme billon à refondre puisqu'ils sont évalués 7 d. ob. en moyenne bien loin de leur cours officiel à l'émission de 10 d. mais celui-ci, on l'a rappelé, était remis en cause par les utilisateurs et la chambre des comptes elle-même et pouvaient peut-être, sans avoir fait l'objet d'un décri être ainsi portés à la refonte.

Vient ensuite le métal en attente de fabrication : 82 marcs d'argent en cendrées, issues de fontes et affinages et moins de 2 marcs d'or en pièces légères, anciennes ou étrangères destinées à la refonte. C'est l'occasion d'observer que l'or est évalué au tarif officiel de 68 l. 5 s. t. mais aussi que le maître de l'atelier avait comme le faisaient les changeurs déduit les décotes à appliquer à chaque espèce en fonction de leur titre et que cette décote (« empirance » ou tare) était calculée pièce à pièce en sous et deniers tournois et non par un calcul des titres d'or. Le calcul comporte moins d'un denier d'erreur sur un montant d'environ 120 livres.

Pour les 82 marcs d'argent le détail est donné un peu plus loin avec le poids et le titre de chacune des cendrées en « grenaille ». Le calcul est mené selon une procédure décrite dans les manuels et livres de changeurs et qui joue sur la polysémie du terme denier, base du système de compte livre-sou-denier et désignant également le titre d'argent fin des pièces et lingots d'argent (12 deniers représentant le fin 100 %, 6 deniers 50 %...). Un marc d'argent à 12 deniers ou 2 marcs à 6 deniers, 3 marcs à 4 deniers représentent 12 deniers ou un sou de loi c'est-à-dire un marc d'argent fin. Les grains sont les subdivisions du denier pour exprimer le titre (24 grains font un denier). Les manuels en tirent des règles facilitant les calculs : un marc à un grain de loi équivaut à un demi denier (une obole) de loi ou encore : une once (ou 1/8 de marc) à 12 deniers de loi équivaut à 1 denier obole de loi, une once à 1 denier de loi équivaut à 1/12 de 1 denier obole soit 3 grains... Ainsi 40 marcs 2 onces à 3 deniers 6 grains font bien en décomposant le calcul $40 \times 3 = 120$ d., c'est-à-dire 10 s. plus 40×6 grains = 240 grains ou 10 deniers, plus 19 grains 1/2 pour 2 onces ou un quart de marc, soit le total que calcule le texte de l'inventaire : « Item une grenaille de 40 marcs 2 onces à 3 deniers 6 grains fin valent 10 s. 10 d. 19 grains et demi ». On peut de même vérifier les calculs pour 4 grenailles à des titres voisins pesant 145 marcs et contenant 46 marcs d'argent et pour les 3 grenailles à plus de 11 deniers de fin contenant 84 marcs. Or ces titres ne correspondent pas à ceux des monnaies

frappées : 6 deniers pour les blancs et 2 d. 12 grains pour les doubles tournois. Il doit donc s'agir de refontes et d'affinages de monnaies et d'objets divers où on doit relever l'importance des billons de haut titre (plus de 11 deniers), ce qui explique que l'ensemble de cet argent soit évalué au tarif de l'argent blanc servant à la frappe des blancs (6 l. 5 s. t. le marc).

La présence de vaisselle et de bijoux pour un montant significatif (une valeur de plus de 80 livres) est un peu inattendue dans un atelier monétaire et il est significatif que Jean Hue, Étienne Marriot et les gardes Philippe Arnaud et Étienne Lorfèvre s'en soient pour une bonne moitié portés acquéreurs. Il y a également de la vaisselle qui est déposée en gage à l'atelier monétaire, un mode d'approvisionnement des ateliers monétaires sur lequel on manque totalement d'informations : il peut s'agir de prêts sur gages comme lorsqu'un orfèvre verse un franc en remboursement partiel (et une autre personne 2 francs et demi) mais dans un autre cas il est précisé que les tasses d'argent mises en gage ont été fondues. Est-ce alors une façon d'obtenir un paiement d'avance sur de l'argenterie remise à la monnaie et pour le maître une façon d'en négocier le prix d'achat ? Le maître détient également des objets en gage d'un monnayeur ou du lieutenant du tailleur et il est en compte avec les officiers de la monnaie auxquels il doit au nom du roi verser leurs gages annuels, mais dont il faisait ainsi ses obligés. La caisse du maître de la monnaie pouvait ainsi offrir des services de type bancaire en cette période d'argent rare. Peut-être est-ce ici qu'il faut mentionner une somme de 45 l. t. due à Perrin par lettre d'un marchand, Jacques de la Mathe, mais comme la somme avait été versée en 40 écus d'or, il s'agit peut-être d'une opération à objectif monétaire non explicitée.

La gestion de l'atelier monétaire au nom du roi par deux associés Jean Hue et Pierre Faitemant est présentée de façon un peu complexe dans la mesure où chacun des deux a fait des paiements et avancé des sommes pour leur entreprise commune et où il convient de distinguer dans l'ensemble des recettes et dépenses celles qui ont été faites par Pierre et celles qui ont été faites par Jean dont les héritiers de Pierre doivent lui rembourser la moitié. Ainsi Jean Hue avait investi 500 l. t. dans l'entreprise alors que Pierre n'y a mis « de son chastel », en plusieurs fois que 162 l. t. sur lesquelles il a imputé 128 l. t. de dépenses en ayant de plus retiré 113 l. t. sur le compte de l'entreprise, ce qui le laissait débiteur de 79 l. t. au moment de son décès, sans compter peut-être les 86 l. t. pour lesquelles Pierre s'était par lettres reconnu débiteur envers Jean. La fin du compte entre Jean et Perrin « le roy, les marchants son compaignon et touz autres païés tuichant le fait des monnoies » révèle un solde positif de 876 l. 10 s. t. à partager par moitié entre les deux associés. Il est très exceptionnel et c'est à ma connaissance un cas unique pour cette période que l'on connaisse du point de vue des maîtres des monnaies le gain net de leur activité. L'investissement dans un atelier monétaire restait apparemment une activité rentable, même dans cette période d'argent rare où la Chambre des monnaies déplore le fait qu'on ne parvienne plus à trouver de volontaires pour prendre à bail les ateliers monétaires. Cette somme est évidemment à comparer avec la durée du bail, l'ampleur des fabrications ou encore les profits revenant au roi sur la même fabrication.

C'est l'intérêt du roi qui guide la présentation du compte et on y retrouve les rubriques habituelles des comptes de monnayage. Il y a d'abord les boîtes échantillon

de la production des monnaies d'or et d'argent et les profits du monnayage, correspondant à l'écart entre le tarif d'achat du métal et la valeur à l'émission de celui-ci (ou traite), déduction faite des frais de fabrication comprenant les salaires proportionnels à la production des monnayeurs ou du tailleur (ferrage), et les frais fixes comme les gages annuels des officiers, le loyer de l'atelier... Sur ces derniers postes quelques sommes étaient encore en compte : 20 livres de loyer, quelques dizaines de livres avec les officiers dont seulement 7 l. sont explicitement associées aux gages d'un garde. Pour les monnayeurs les 3 écus dus au monnayeur qui avait frappé 6 000 écus à Chalon lors de la foire froide correspondent au ratio légal de un écu pour 2 000 pièces.

Les boîtes de 19 écus et 54 grands blancs correspondent pour la période du 1^{er} février à Pentecôte à une fabrication de 9 500 écus (un écu mis en boîte pour 500 pièces frappées) et de 54 000 blancs (un blanc mis en boîte pour 1 000 pièces frappées). Les profits pour le roi, hors la valeur des pièces des boîtes 23 l. 12 s. 6 d. t qui est déduite, avec les frais de port, du compte du maître, s'élèvent selon l'inventaire à environ 300 l. t. sur l'or et à seulement 50 l. t. sur l'argent. Or, le marc d'or acheté 68 l. 5 s. t. depuis 1394 (valeur appliquée dans l'inventaire) permet de frapper 62 écus valant 22 s. 6 d. t. chacun soit une valeur de 69 l. 15 s. t., ce qui dégage une marge ou « rendage » de 30 s. t. par marc et de presque 230 l. t. pour les 153,22 marcs frappés. Il faut supposer que les écus aient été légers ou de titre faible pour que le profit puisse atteindre 300 l. t. pour le roi. En effet cela représenterait 111 l. t. supplémentaires s'ils avaient atteint le « remède » ou tolérance maximale de 1/4 de carat. En revanche la marge était plus réduite sur les fabrications de blancs d'argent qui, depuis 1389, permettaient d'émettre 6 l. 15 s. 5 d. ob. t. au marc d'argent pour un prix d'achat de 6 l. 5 s. t., attesté dans l'inventaire, soit 10 s. 5 d. ob. t. de marge par marc d'argent. Pour les 362 1/2 marcs d'argent contenus dans les 54 000 pièces cela représente un « rendage » de 310 l. 3 s. t. dont sont à déduire le « brassage » du maître, les salaires des officiers, le loyer de l'atelier et le montant des pièces mises en boîte...

Pour la période antérieure au 1^{er} février, date où la Chambre des monnaies avait ordonné la clôture des boîtes dans tout le royaume, les bénéfices revenant au roi avaient atteint 679 l. t. nettes versées au Trésor, selon l'inventaire. On peut supposer au moins une production double, sinon triple³⁸ mais aussi une durée double (dans la mesure où le valet de Perrin avait des gages pour un an à son service au fait de la monnaie), même si les boîtes des années suivantes à Dijon ont des durées tout à fait variables : huit mois en 1400, deux mois en 1401 ou six mois en 1402³⁹. Cette projection grossière donnerait une production annuelle d'environ 30 000 écus et 160 000 blancs avec une production importante d'or apparemment encore très liée à l'activité des foires de Chalon. La production reste d'ampleur modeste dans les années suivantes, surtout si on la compare aux 980 000 blancs frappés à Auxonne en 1393-1394, mais cet atelier ducal semble avoir fermé entre 1399 et 1403⁴⁰.

38. Les gages annuels des officiers (310 l. t. dont 200 l. pour les gardes, 50 pour le tailleur et 60 pour l'essayeur), le loyer de l'atelier sont sans doute à déduire des sommes revenant net au roi et versées au Trésor pour la première période et la production avait sans doute été plus élevée d'autant.

39. Arch. nat., Z^{1b} 866.

40. F. Dumas-Dubourg, *Le monnayage des ducs de Bourgogne*, p. 197-200.

Les bénéfiques semblent à peu près équivalents pour le roi (1 029 l. t.) et pour les maîtres (876 l. t.). Le brassage des maîtres tel qu'il est connu pour d'autres ateliers était alors de 7 à 8 s. t. par marc d'or et de 3 s. t. environ par marc de monnaies d'argent, ce qui donnerait environ 60 l. t. pour les 154 marcs d'or (dont il faut déduire 10 l. t. pour le salaire des monnayeurs et sans doute à peu près autant pour celui des ouvriers) et 118 l. t. pour 360 marcs d'argent dont sont de même à déduire les frais d'ouvrage et monnayage⁴¹. Si on rapproche ces sommes (que l'on pourrait globalement évaluer à environ 450 l. t.) du profit de 787 l. t. réparti entre les associés, on reste loin du compte, et, comme on le supposait sans avoir d'indices chiffrés, les profits des maîtres des monnaies dépassaient largement les revenus que prévoyaient pour eux les baux monétaires.

41. Pour évaluer ceux-ci je reprendrai l'exemple de Troyes que j'avais étudié (M. Bompaire, « Pour une histoire des monnaies noires », dans *Finances, pouvoir et mémoire, Mélanges... Jean Favier*, Paris, 1999, p. 349-371, p. 356-357) où les ouvriers reçoivent 10 d. t par marc d'œuvre et les monnayeurs 10 d. t par livre de 240 pièces. En appliquant ces taux en 1396 on peut calculer des frais de 10 d. t. et 3,22 d. t. soit 13,2 d. t. par marc d'œuvre et de 21,8 et 7 d. soit 28,8 d. t. par marc d'argent. Si les taux de brassage se situent à 3 s. ou 4 s. t. par marc d'œuvre (6 s. 6 d. ob. ou 8 s. 8 d. par marc d'argent), cela laisse aux maîtres 21 d. ou 33 d. t. par marc d'œuvre ou encore 4 s. 2 d. t. et 6 s. 4 d. t. par marc d'argent soit 75 ou 114 l. t. de bénéfice net pour 360 marcs d'argent.